REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

<u>Matière</u>: 3 Domaine et Patrimoine <u>Sous matière</u>: 3.3 Locations

<u>OBJET</u>: Mise à disposition de locaux au profit de Monsieur DEIVAS-LOURDES Louis, kinésithérapeute

Décision Nº Holly - 334

Envoyé en préfecture le 17/12/2024 Reçu en préfecture le 17/12/2024 Publié le 1 7 DEC, 2024

Berger Levrouit

ID: 011-211100763-20241212-DEC2024331/DAFU-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

Considérant que la Commune est propriétaire de logements situés «1 rue des Potiers » sur le site « François Andréossy » à Castelnaudary,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition temporairement des locaux (chambre meublée dans un logement partagé et équipé) au profit de Monsieur DEIVAS-LOURDES Louis, kinésithérapeute.

DECIDE:

ARTICLE 1: de signer un bail pour la mise à disposition de locaux situés « 1 rue des Potiers » au profit de Monsieur DEIVAS-LOURDES Louis.

ARTICLE 2: la mise à disposition est consentie pour la durée de son intervention sur Castelnaudary, soit du 3 mars 2025 au 27 juin 2025 inclus, moyennant un montant mensuel de 200.00 Euros.
Le titre de recette sera émis à la fin de l'intervention.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

e Maire.

Fait à Castelnaudary, le 12 décembre 2024,

Patrick MAUGARD